

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de la santé et des services sociaux**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n<sup>o</sup> 127 – Loi visant à  
améliorer la gestion du réseau de la santé et des services  
sociaux  
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances 10, 12, 17, 18, 19, 24, 26 et 31 mai  
2011

Dépôt à l'Assemblée nationale :  
n<sup>o</sup> 295-20110601

---

QUÉBEC

## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 10 MAI 2011 .....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	2
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 12 MAI 2011 .....	5
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	6
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	6
TROISIÈME SÉANCE, LE MARDI 17 MAI 2011 .....	10
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	11
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	11
QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 18 MAI 2011 .....	15
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	15
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	15
CINQUIÈME SÉANCE, LE JEUDI 19 MAI 2011 .....	18
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	18
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	19
SIXIÈME SÉANCE, LE MARDI 24 MAI 2011 .....	25
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	26
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	26
SEPTIÈME SÉANCE, LE JEUDI 26 MAI 2011 .....	31
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	31
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	32
HUITIÈME SÉANCE, LE MARDI 31 MAI 2011 .....	35
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	35
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	36

## ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements retirés ou rejetés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mardi 10 mai 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 127 – Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

- M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président
  
- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles)
- M<sup>me</sup> Doyer (Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M. Kotto (Bourget)
- M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)
- M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)
- M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières)
- M. Traversy (Terrebonne)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification, performance et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>e</sup> Patricia Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>e</sup> Marc-André Beauchemin, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 49, M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger) déclare la séance ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

M<sup>me</sup> la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M<sup>me</sup> la présidente dépose le document coté CSSS-051 (annexe III).

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bolduc (Jean-Talon) commence ses remarques préliminaires.

M. Sklavounos (Laurier-Dorion) prend ses fonctions à la présidence.

M. Bolduc (Jean-Talon) termine ses remarques préliminaires.

M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau) et M<sup>me</sup> Doyer (Matapédia) font des remarques préliminaires.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 2.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 3.

Article 4 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 1.

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 5.

Article 5 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 5 et de procéder à l'étude de l'article 9.

Article 9 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 17 h 57, la Commission suspend ses travaux.

---

À 19 h 34, la Commission reprend ses travaux.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bolduc (Jean-Talon), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Doyer (Matapédia), M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau), M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) et M. Traversy (Terrebonne) - 4.

Contre : M. Bolduc (Jean-Talon), M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles), M. Lehouillier (Lévis), M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger) et M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières) - 5.

Abstention : M. Sklavounos (Laurier-Dorion) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

M<sup>me</sup> Doyer (Matapédia) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

À 20 h 18, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Beauchemin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

M<sup>me</sup> Doyer (Matapédia) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

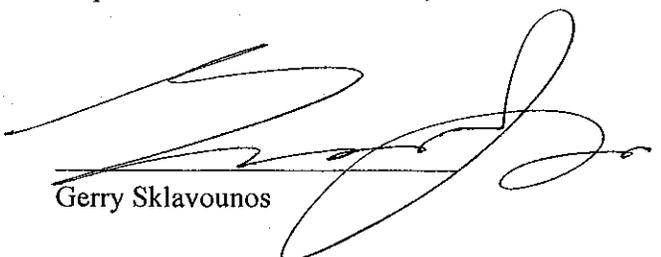
À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

  
Anik Laplante

AL/cv

  
Gerry Sklavounos

Québec, le 10 mai 2011

Deuxième séance, le jeudi 12 mai 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 127 – Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

- M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président
  
- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles)
- M<sup>me</sup> Doyer (Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement M. Turcotte (Saint-Jean)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M. Kotto (Bourget)
- M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)
- M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)
- M. Traversy (Terrebonne)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Patricia Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification, performance et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>e</sup> Marie-Camille Noël, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>e</sup> Marc-André Beauchemin, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 07, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 9 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Lavoie de prendre la parole.

Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 16, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement Am 10 et de l'article 9.

Article 10 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 10.

Article 11 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Noël de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 14.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 16, amendé, est adopté.

À 13 h 01, la Commission suspend ses travaux.

---

À 15 h 11, la Commission reprend ses travaux.

Article 17 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 17.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 20.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 20 suspendue précédemment.

Article 20 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 20, amendé, est adopté.

Article 23 : Un débat s'engage.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 23, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 3 suspendue précédemment.

Article 3 (suite) : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 5 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre à nouveau l'étude de l'article 5 et de reprendre l'étude de l'article 9 suspendue précédemment.

Article 9 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Beauchemin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 heures, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Après débat, l'amendement coté Am 10 est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 5 suspendue précédemment.

Article 5 (suite) : L'article 5 est adopté.

Articles 6, 7, 8 et 10 (suite) : Les articles 6, 7, 8 et 10 sont adoptés.

Article 14 (suite) : Le débat se poursuit.

À 17 h 38, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 14, amendé, est adopté.

Article 17 (suite) : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

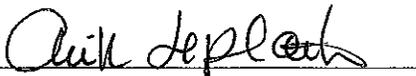
Article 25 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

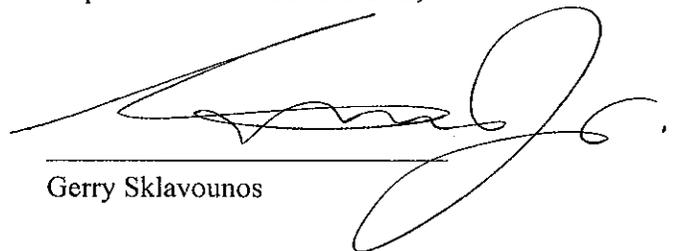
À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 17 mai 2011 à 18 heures pour une séance de travail.

La secrétaire de la Commission,



Anik Laplante

Le président de la Commission,



Gerry Sklavounos

AL/cv

Québec, le 12 mai 2011

Troisième séance, le mardi 17 mai 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 127 – Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

- M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président
  
- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M<sup>me</sup> Doyer (Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
- M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M. Kotto (Bourget)
- M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)
- M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

Autre député présent :

- M. Gauthrin (Verdun)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Patricia Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification, performance et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 19 h 35, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) déclare la séance ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 25 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'article 25, amendé, est adopté.

Article 26 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 26, amendé, est adopté.

Article 27 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : L'article 28 est adopté.

Article 29 : Après débat, l'article 29 est adopté.

Article 30 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 30.

Article 31 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Bolduc (Jean-Talon) retire l'amendement coté Am a.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 31.

Article 32 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 32 est donc supprimé.

Article 33 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 33 est donc supprimé.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 30 suspendue précédemment.

Article 30 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 20 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre à nouveau l'étude de l'article 30 et de procéder à l'étude de l'article 34.

Article 34 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 34 et de reprendre l'étude de l'article 31 suspendue précédemment.

Article 31 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 31, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 30 suspendue précédemment.

Article 30 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Bolduc (Jean-Talon) retire l'amendement coté Am 16.

Par conséquent, l'amendement Am 16 porte maintenant la cote Am b (annexe II).

Il est convenu de suspendre à nouveau l'étude de l'article 30 et de procéder à l'étude de l'article 36.

Article 36 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 36, amendé, est adopté.

Article 37 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 37, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 30 suspendue précédemment.

Article 30 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 30, amendé, est adopté.

Article 38 : L'article 38 est adopté.

Article 39 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

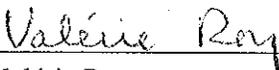
M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

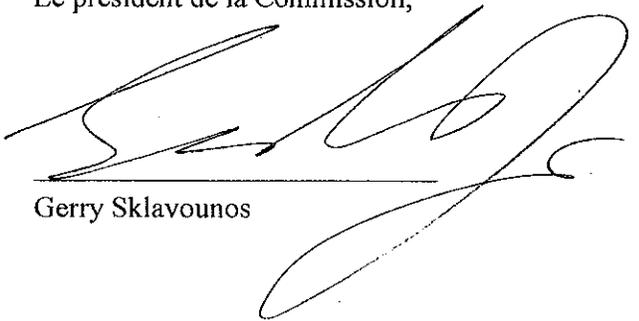
Le président de la Commission,

  
\_\_\_\_\_

Valérie Roy

VR/cv

Québec, le 17 mai 2011

  
\_\_\_\_\_

Gerry Sklavounos

Quatrième séance, le mercredi 18 mai 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 127 – Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

- M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président
- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M. Kotto (Bourget)
- M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)
- M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)
- M. Traversy (Terrebonne)

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 26, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) déclare la séance ouverte.

### **ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 39 (suite) : Un débat s'engage.

À 11 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M. Bolduc (Jean-Talon) retire l'amendement coté Am c.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 39.

Article 40 : Après débat, l'article 40 est adopté.

Article 40.1 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 40.1 est donc adopté.

Article 41 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 41, amendé, est adopté.

Article 42 : Un débat s'engage.

À 11 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 42.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 39 suspendue précédemment.

Article 39 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Bolduc (Jean-Talon) retire l'amendement coté Am d.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Avec le consentement de la Commission, M. Bolduc (Jean-Talon) retire l'amendement coté Am c.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 39.

Article 40 : Après débat, l'article 40 est adopté.

Article 40.1 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 40.1 est donc adopté.

Article 41 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 41, amendé, est adopté.

Article 42 : Un débat s'engage.

À 11 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 42 et de reprendre l'étude de l'article 39 suspendue précédemment.

Article 39 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Bolduc (Jean-Talon) retire l'amendement coté Am d.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 39, amendé, est adopté.

Article 43 : Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

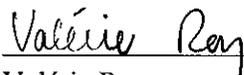
À 12 h 54, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

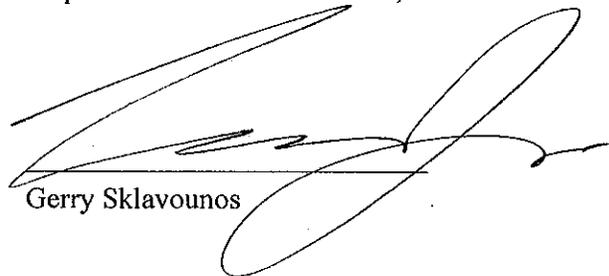
La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,



Valérie Roy

VR/cv



Gerry Sklavounos

Québec, le 18 mai 2011

Cinquième séance, le jeudi 19 mai 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 127 – Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

- M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président
  
- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M<sup>me</sup> Doyer (Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
- M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M. Kotto (Bourget)
- M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)
- M. Traversy (Terrebonne)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Patricia Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification, performance et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 37, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am e et de l'article 43 et de reprendre l'étude de l'article 42 suspendue précédemment.

Article 42 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 42, amendé, est adopté.

Article 44 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 44 est donc supprimé.

Article 44.1 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 44.1 est donc adopté.

Article 44.2 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 44.2 est donc adopté.

Article 45 : L'article 45 est adopté.

Article 46 : Un débat s'engage.

À 11 h 55, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'article 46 est adopté.

Article 47 : Après débat, l'article 47 est adopté.

Article 48 : L'article 48 est adopté.

Article 49 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 49.

Article 50 : Un débat s'engage.

À 12 h 07, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 50.

Article 51 : Un débat s'engage.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Sklavounos (Laurier-Dorion) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 51.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 49 suspendue précédemment.

Article 49 (suite): Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 49.

Article 52 : L'article 52 est adopté.

À 12 h 57, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 06, la Commission reprend ses travaux.

Article 53 : Après débat, l'article 53 est adopté.

Article 54 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 54.

Article 55 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Lalumière dépose le document coté CSSS-052 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 15 h 36, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 15 h 49, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 55, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 54 suspendue précédemment.

Article 54 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 33 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 54, amendé, est adopté.

Article 56 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 34 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 56, amendé, est adopté.

Article 56.1 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 35 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 56.1 est donc adopté.

Article 56.2 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 36 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 56.2 est donc adopté.

Article 57 : Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull) remplace M. le président.

Après débat, l'article 57 est adopté.

Article 58 : L'article 58 est adopté.

Article 59 : Après débat, l'article 59 est adopté.

Article 60 : Après débat, l'article 60 est adopté.

À 16 h 34, après une suspension de 23 minutes, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Sklavounos (Laurier-Dorion).

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 58 adopté précédemment.

Article 58 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 37 (annexe I). L'amendement est adopté.

L'article 58, amendé, est adopté.

Article 61 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 61.

Article 62 : L'article 62 est adopté.

Article 63 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 63.

Article 64 : Après débat, l'article 64 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude l'amendement coté Am f et de l'article 61 suspendue précédemment.

Article 61 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Bolduc (Jean-Talon) retire l'amendement coté Am f..

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 38 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 61, amendé, est adopté.

Article 65 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 39 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 65 est donc supprimé.

Article 66 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 66.

Article 67 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 40 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 67, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 66 suspendue précédemment.

Article 66 (suite) : Après débat, l'article 66 est adopté.

Article 68 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 41 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

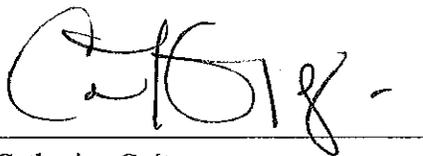
Après débat, l'article 68, amendé, est adopté.

Article 69 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 42 (annexe I).

L'amendement est adopté.

À 17 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

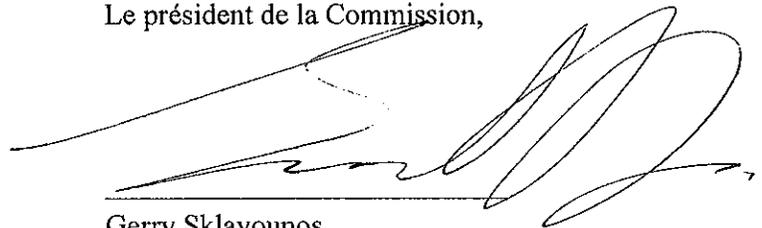
La secrétaire suppléante de la Commission,



Catherine Grétas

CG/ml

Le président de la Commission,



Gerry Sklavounos

Québec, le 19 mai 2011

Sixième séance, le mardi 24 mai 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 127 – Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

- M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président
- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles)
- M<sup>me</sup> Doyer (Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M. Turcotté (Saint-Jean)
- M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M. Kotto (Bourget)
- M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)
- M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)
- M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières)
- M. Traversy (Terrebonne)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Patricia Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification, performance et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 15 h 29, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) déclare la séance ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 69 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Sklavounos (Laurier-Dorion) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 69.

Article 70 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

À 16 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 70.

Article 71 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Bolduc (Jean-Talon) retire l'amendement coté Am j.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 71.

Il est convenu de suspendre l'étude des articles 72 et 73.

Article 74 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 74.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 69 et de l'amendement coté Am h suspendue précédemment.

Article 69 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Bolduc (Jean-Talon) retire l'amendement coté Am h.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 43 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 69, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 70 et de l'amendement coté Am i suspendue précédemment.

Article 70 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Bolduc (Jean-Talon) retire l'amendement coté Am i.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 44 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 70, amendé, est adopté.

Article 75 : Un débat s'engage.

À 17 h 56, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 39, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 75.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 71 suspendue précédemment.

Article 71 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 45 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 71.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 72 suspendue précédemment.

Article 72 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am L (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 72.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 73 suspendue précédemment.

Article 73 : Après débat, l'article 73 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 74 suspendue précédemment.

Article 74 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 74.

Article 76 : Après débat, l'article 76 est adopté.

Article 77 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 77.

Article 78 : Après débat, l'article 78 est adopté.

Article 79 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 79.

Article 80 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 80.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 81.

Article 82 : Après débat, l'article 82 est adopté.

Article 83 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 46 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 83, amendé, est adopté.

Article 84 : Après débat, l'article 84 est adopté.

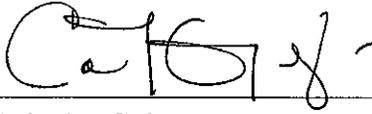
Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 34 suspendue précédemment.

Article 34 (suite) : Après débat, l'article 34 est adopté.

À 21 h 27, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

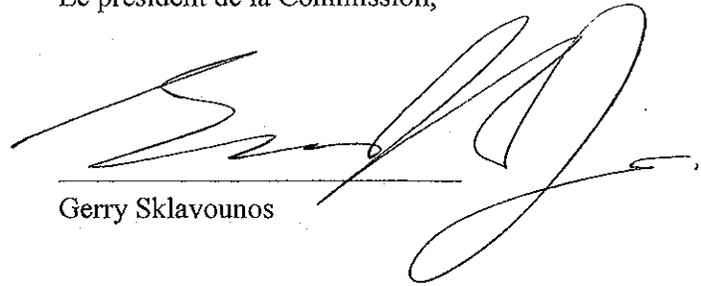
La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,



Catherine Grétas

CG/ml



Gerry Sklavounos

Québec, le 24 mai 2011

Septième séance, le jeudi 26 mai 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 127 – Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

- M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président
- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>me</sup> Doyer (Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
- M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M. Kotto (Bourget)
- M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)
- M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)
- M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification, performance et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>e</sup> Patricia Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 09, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) déclare la séance ouverte.

### **ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 35 suspendue précédemment.

Article 35 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 47 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 35, amendé, est adopté.

Article 43 (suite) : Un débat s'engage.

M. le président apporte une correction de forme à l'amendement coté Am e.

L'amendement est adopté. Par conséquent, l'amendement Am e porte maintenant la cote Am 48.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am m (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 43.

Article 49 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 49.

Article 50 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 50.

Article 51 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 49 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 51, amendé est adopté.

Article 63 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am g est adopté. Par conséquent, l'amendement Am g porte maintenant la cote Am 50 (annexe I).

Après débat, l'article 63, amendé, est adopté.

Article 71 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 51 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 71, amendé est adopté.

Article 72 (suite) : Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Bolduc (Jean-Talon) retire l'amendement coté Am I.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 52 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 72, amendé est adopté.

Article 74 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 53 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 74 est donc supprimé.

Article 75 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 54 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 17 h 33, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau) retire l'amendement coté Am k.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 75, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 43 suspendue précédemment.

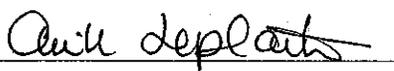
Article 43 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Bolduc (Jean-Talon) retire l'amendement coté Am m.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am n (annexe II).

Un débat s'engage.

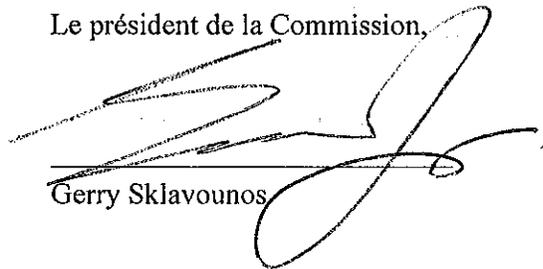
À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

  
Anik Laplante

AL/ssst  
Québec, le 26 mai 2011

Le président de la Commission,

  
Gerry Sklavounos

Huitième séance, le mardi 31 mai 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 127 – Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

- M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président
- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux  
M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles)  
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)  
M<sup>me</sup> Doyer (Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)  
M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull)  
M. Lehouillier (Lévis)  
M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M. Kotto (Bourget)  
M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)  
M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières)

Autre participante :

- M<sup>e</sup> Patricia Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 26, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 43 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Bolduc (Jean-Talon) retire l'amendement coté Am n.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 43.

Article 44.3 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am o (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de reprendre l'étude de l'article 43 suspendue précédemment..

Article 43 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 55 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

Après débat, l'article 43, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am o.

Article 44.3 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Bolduc (Jean-Talon) retire l'amendement coté Am o.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 56 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 44.3 est donc adopté.

Article 49 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 57 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 49, amendé, est adopté.

Article 50 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 58 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 50, amendé, est adopté.

Article 77 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 59 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 77 est donc supprimé.

Article 79 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 60 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 79 est donc supprimé.

Article 80 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 61 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 80, amendé, est adopté.

Article 81 (suite) : Après débat, l'article 81 est adopté.

Article 85 : Après débat, l'article 85 est adopté.

Article 86 : Après débat, l'article 86 est adopté.

Article 87 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 62 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 87, amendé, est adopté.

Article 88 : Après débat, l'article 88 est adopté.

Article 89 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 63 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 89, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 9 adopté précédemment.

Article 9 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 64 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 66 adopté précédemment.

Article 66 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 65 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 66, amendé, est adopté.

Article 67.1 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 66 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 67.1 est donc adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 69 adopté précédemment.

Article 69 (suite): M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 67 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 69, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Après débat, le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. le président, la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. le président propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

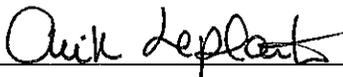
### REMARQUES FINALES

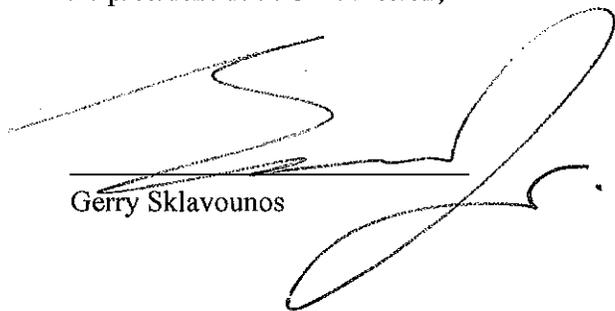
M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau), M<sup>me</sup> Doyer (Matapédia), M. Pelletier (Saint-Hyacinthe), M. Bolduc (Jean-Talon) et M. le président font des remarques finales.

À 17 h 20, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

  
Anik Laplante

  
Gerry Sklavounos

AL/ssth

Québec, le 31 mai 2011

## **ANNEXE I**

### **Amendements adoptés**

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 4 (107.1)

Modifier l'article 4 du projet de loi :

1° par le remplacement dans le paragraphe 1°, du troisième alinéa de l'article 107.1 qu'il modifie, par le suivant :

« Lorsque l'organisme d'accréditation refuse d'agréeer un établissement, celui-ci doit, dans les 12 mois suivant ce refus, soumettre à nouveau une demande d'agrément et en informer l'agence. »;

2° par la suppression, dans le paragraphe 2°, de « au ministre, ».

Adopté  
v2

**Commentaires**

~~Cet amendement vise à supprimer l'obligation pour un établissement d'en informer le ministre lorsqu'il soumet une nouvelle demande d'agrément à la suite d'un refus.~~

~~On supprime également pour un établissement l'obligation de transmettre au ministre le rapport de l'organisme.~~

~~Enfin, on reformule le troisième alinéa afin de clarifier le texte à la suite de commentaires reçus lors des consultations publiques.~~

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Adopté  
V12

Article 9 (129)

Modifier l'article 9 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 129 qu'il propose, de « une personne désignée » par « deux personnes désignées »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 129 qu'il propose, de « une personne désignée » par « deux personnes désignées »;

3° par le remplacement, dans le paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 129 qu'il propose, de « quatre » par « quatre ou, selon le cas, cinq »;

4° par l'insertion, après le sous-paragraphe c du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 129 qu'il propose, du sous-paragraphe suivant :

« c.1 une personne désignée par et parmi les membres du conseil des sages-femmes de l'établissement, le cas échéant; »;

5° par le remplacement, dans le sous-paragraphe d du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 129 qu'il propose, de « c » par « c.1 »;

6° par le remplacement, dans le paragraphe 7° du premier alinéa de l'article 129 qu'il propose, de « le ministre » par « l'agence concernée »;

7° par le remplacement, dans le paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 129 qu'il propose, de « trois » par « six ».

Am 3  
Art. 9

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Amendement à l'article 9 (129, 8<sup>e</sup>)

Ajouter, après le mot « conseil » ce qui suit

*f* nommés

« . Au moins <sup>de ces</sup> ~~une~~ personne doit être choisie à partir d'une liste de noms fournie par les organismes communautaires donnant des services à la population de la région et identifiés par l'agence concernée; »

Adopté  
m

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 9 (131)

Modifier l'article 9 du projet de loi par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 131 qu'il propose, de « par exemple » par « notamment ».

Adopté  
vr

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 11 (132.3)**

Modifier l'article 11 du projet de loi par le remplacement de l'article 132.3 qu'il propose par le suivant :

« **132.3.** Un membre du conseil d'administration d'un établissement élu, nommé ou coopté à titre d'administrateur indépendant doit dénoncer par écrit au conseil d'administration toute situation susceptible d'affecter son statut. ».

*Adopté  
VR*

**Commentaires**

~~Cette modification a pour but de supprimer l'obligation pour un membre indépendant de dénoncer au ministre toute situation susceptible d'affecter son statut de membre indépendant.~~

~~Elle vient également ajouter l'obligation de dénonciation à tous les membres indépendants qu'ils soient élus, nommés ou cooptés.~~

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 14 (133.2)

Modifier l'article 14 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 133.2 qu'il remplace, de « d'un nouveau membre » par « de nouveaux membres »;

2° par l'ajout, dans le premier alinéa de l'article 133.2 qu'il remplace et après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° l'institution pour un établissement d'un conseil des sages-femmes au sens du sous-paragraphe c.1 du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 129, permettant l'addition d'un membre désigné par et parmi les membres de ce nouveau conseil. ».

Adopté  
NR

**Commentaires**

Cet amendement vise à effectuer une modification de concordance à la suite des modifications apportées à la composition du conseil d'administration d'un établissement prévue à l'article 129.

Am. 7  
Art. 16

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 16 (135)

Modifier l'article 16 du projet de loi par le remplacement de la phrase introductive du paragraphe 1° par la suivante :

« 1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant : ».

Acepté  
VR

~~Commentaires~~

~~Cet amendement vise à corriger une erreur de rédaction.~~

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 20 (149)**

Modifier l'article 20 du projet de loi par l'insertion, dans l'article 149 qu'il propose, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Toutefois, si un membre exerce un mandat d'une durée de moins de deux ans, ce mandat n'est pas pris en compte dans le calcul prévu au deuxième alinéa. ».

Adopté  
WE

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 23 (156)**

Modifier l'article 23 du projet de loi par le remplacement du troisième alinéa de l'article 156 qu'il propose par le suivant :

« Une vacance qui n'est pas comblée par le conseil d'administration dans les 120 jours peut l'être par l'agence. ».

*Adopté  
v2*

**Commentaires**

Cet amendement vise à effectuer une modification de concordance à la suite des modifications apportées à la composition du conseil d'administration d'un établissement prévue à l'article 129, soit celle visant à prévoir que les personnes nommées le sont par l'agence au lieu du ministre.

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 9 (131)**

Modifier l'article 9 du projet de loi :

1° par la suppression, dans le paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 131 qu'il propose, de « ou dans une organisation qui entretient des liens de service avec l'établissement »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 131 qu'il propose, de « permanent » par « hébergé »;

3° par le remplacement du troisième alinéa de l'article 131 qu'il propose par le suivant :

« Aux fins du présent article, est un membre de la famille immédiate de cette personne, son conjoint, son enfant et l'enfant de son conjoint, sa mère et son père, le conjoint de sa mère et de son père ainsi que le conjoint de son enfant ou de l'enfant de son conjoint. ».

*Adopté  
VR*

**Commentaires**

~~Cet amendement vient restreindre les situations où une personne est réputée ne pas être indépendante afin de permettre à une personne qui travaille dans un organisme en lien avec un établissement de pouvoir se qualifier comme membre indépendant sur un conseil d'administration.~~

~~Cette modification vient également clarifier le statut de l'utilisateur qui n'est pas réputé indépendant.~~

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 14 (133.2)

Modifier l'article 14 du projet de loi par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 133.2 qu'il propose, de « peut être » par « doit être ».

Adopté  
VR

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 25 (158.1)**

Modifier l'article 25 du projet de loi par la suppression, dans l'article 158.1 qu'il propose, de « et du ministre ».

*Adopté  
v2*

**Commentaires**

~~Cet amendement vient retirer l'obligation de reddition de compte, auprès du ministre, du plan stratégique et de l'attente de gestion et d'imputabilité.~~

## Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX****AMENDEMENT****Article 26 (159)**

Modifier l'article 26 du projet de loi par la suppression du paragraphe 2°.

Adopté  
VR

**Commentaires**

~~Cet amendement vise à effectuer une modification de concordance à la suite des modifications apportées à la composition du conseil d'administration d'un établissement prévue à l'article 129, soit celle visant à ajouter un membre du conseil des sages-femmes au sein de ce conseil.~~

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 32 (177)

Supprimer l'article 32 du projet de loi.

Adopté  
VR

~~Commentaires~~

~~Cette modification n'est plus nécessaire puisqu'il n'y a aucune objection à ce que la séance publique annuelle d'information d'un conseil d'administration se tienne en même temps qu'une réunion régulière du conseil.~~

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 33 (178)**

Supprimer l'article 33 du projet de loi.

*Adopté  
VR*

**Commentaires**

Cette modification n'est plus nécessaire puisqu'il n'y a aucune objection à ce que la séance publique annuelle d'information d'un conseil d'administration se tienne en même temps qu'une réunion régulière du conseil.

**Projet de loi n° 127**

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

L'amendement coté Am 16 a été retiré et porte maintenant la cote Am b.

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 31 (172)

Modifier l'article 31 du projet de loi :

1° par le remplacement de la phrase introductive de l'article 172 qu'il propose, par « 172. Le conseil d'administration d'un établissement doit : » *en outre*

2° par l'insertion, après le paragraphe 2° de l'article 172 qu'il propose, du paragraphe suivant :

« 2.1° approuver les états financiers; »;

3° par l'ajout, à la fin de l'article 172 qu'il propose, du paragraphe suivant :

« 8° s'assurer du respect de la mission d'enseignement et de recherche lorsque l'établissement exploite un centre désigné centre hospitalier universitaire, institut universitaire ou centre affilié universitaire, le cas échéant. ».

Adopté  
VR

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 36 (181.0.2)**

Remplacer l'article 36 du projet de loi par le suivant :

« 36. L'article 181.0.2 de cette loi est modifié par le remplacement de « paragraphe 2° des articles 129, 130, 131 et 133 » par « paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 129 ». ».

Adopté  
VR

**Commentaires**

Cet amendement vise à effectuer une modification de concordance à la suite des modifications apportées à la composition du conseil d'administration d'un établissement prévue à l'article 129, soit celle visant à ajouter un membre du comité des usagers au sein de ce conseil.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

*Novusel*  
**AMENDEMENT**

**Article 37 (181.0.3)**

Modifier l'article 37 du projet de loi par le remplacement de « par « 2° et 3° » »  
par « par « 3° et 4° » ».

*Adopté.*  
*VR*

**Commentaires**

Il s'agit d'un amendement de correction.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 30 (171)**

Modifier l'article 30 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 171 qu'il propose de «171. Le conseil d'administration définit, pour tout établissement qu'il administre,» par «171. Le conseil d'administration d'un établissement définit»;

2° par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

3° par le remplacement, dans le dernier alinéa, de «ces» par «les».

Adopté  
VR

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

Ann 21

Art. 39

(182.0.3)

**AMENDEMENT**

**Article 39 (182.0.3)**

Modifier l'article 39 du projet de loi par le remplacement de l'article 182.0.3 qu'il propose par le suivant :

« **182.0.3.** Le plan stratégique est transmis à l'agence. »

*Adopté  
VR*

**Commentaires**

Cet amendement fait suite aux engagements pris lors des consultations publiques en commission parlementaire.

Projet de loi n° 127

Am 22

Art. 39

(182.0.4)

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 39 (182.0.4)**

Modifier l'article 39 du projet de loi par la suppression de l'article 182.0.4 qu'il propose.

*Adopter  
VR*

**Commentaires**

Cet amendement fait suite aux engagements pris lors des consultations publiques en commission parlementaire.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 40.1 (182.3)**

Insérer après l'article 40 du projet de loi, l'article suivant :

« **40.1.** L'article 182.3 de cette loi est modifié par la suppression de « que l'agence doit transmettre au ministre ». ».

*Adopté  
vr*

**Commentaires**

Cet amendement donne suite aux engagements pris en commission parlementaire et a pour but d'éliminer des doublons de transmission de documents.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 41 (182.7)**

Remplacer l'article 41 du projet de loi par le suivant :

« **41.** L'article 182.7 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1° du deuxième alinéa par le suivant :

« 1° une présentation des résultats en lien avec les objectifs prévus au plan stratégique et à l'entente de gestion et d'imputabilité convenue avec l'agence; »;

2° par la suppression dans le troisième alinéa de « et celle-ci le communique au ministre ». ».

*Adopté  
m2*

**Commentaires**

~~Cet article a pour but dans un premier temps de lier la reddition de compte aux objectifs prévus au plan stratégique.~~

~~La modification de son côté a pour but dans un deuxième temps d'éliminer des dédoublements de transmission de documents.~~

Am 25  
Art. 39  
(182.0.5)

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 39 (182.0.5)

Modifier l'article 39 du projet de loi par le remplacement de l'article 182.0.5 qu'il propose par le suivant :

« **182.0.5.** L'agence et l'établissement se rencontrent pour discuter des ajustements à apporter au plan stratégique, s'il y a lieu, et convenir des modalités de suivi de ce plan. Ces ajustements sont alors soumis au conseil d'administration. ».

*de l'établissement.*

Adopté  
M

Projet de loi n° 127

Am 26  
Art. 42  
(182.9)

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

**Article 42 (182.9)**

Modifier l'article 42 du projet de loi par le remplacement de l'article 182.9 qu'il propose par le suivant :

« **182.9.** L'établissement doit publier son rapport annuel de gestion sur son site Internet. ».

*Adopté  
tt*

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 44 (201.1)**

Supprimer l'article 44 du projet de loi.

*Adopté  
tt*

**Commentaires**

~~Cette modification des consultations publiques lors de la commission  
parlementaire~~

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 44.1 (209)

Insérer, après l'article 44 du projet de loi, l'article suivant :

« 44.1. L'article 209 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « Tout établissement doit mettre sur pied un comité pour les usagers de ses services et » par « Un comité des usagers est institué pour chaque établissement et ce dernier doit ».

*Adopté*  
*ll*

~~Commentaires~~

Cette modification est de nature technique afin de reprendre la même formulation que les autres comités institués dans les établissements.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 44.2 (278)**

Insérer, après l'article 44 du projet de loi, l'article suivant :

« **44.2.** L'article 278 de cette loi est modifié par la suppression de « et au ministre, ».

*Adopté  
tt*

**Commentaires**

Cet amendement a pour but d'éliminer des redoublements de transmission de documents.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 51 (346.3)**

Modifier l'article 51 du projet de loi par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 346.3 qu'il propose, de « de gestion régional » par « régional de coordination ».

*Adopté  
tt*

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 55 (397)**

Modifier l'article 55 du projet de loi par l'insertion, après le paragraphe 3° de l'article 397 qu'il propose, du paragraphe suivant :

« 3.1° une personne membre du comité régional sur les services pharmaceutiques choisie à partir d'une liste de noms fournie par celui-ci; ».

**Commentaires**

*Adopté  
tt*

~~Par cet amendement on modifie la composition du conseil d'administration afin d'ajouter un membre du comité régional sur les services pharmaceutiques à la suite de commentaires reçus lors de la commission parlementaire de consultations publiques.~~

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Ann 32  
Art 55  
(397).

AMENDEMENT

Article 55 (397)

Modifier l'article 55 du projet de loi :

1° par le remplacement du paragraphe 1° de l'article 397 qu'il propose par le suivant :

« 1° cinq personnes indépendantes, choisies après consultation de différents groupes, dont la conférence régionale des élus, en tenant compte des profils de compétences et d'expérience adoptés par le conseil; »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 8° de l'article 397 qu'il propose, de « qui offre des services dans » par « de ».

Adopté  
ts.

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Am 33  
Art 54  
(385.10)

AMENDEMENT

**Article 54 (385.10)**

Modifier l'article 54 du projet de loi par le remplacement de l'article 385.10 qu'il propose par le suivant :

« **385.10.** Une agence doit publier son rapport annuel de gestion sur son site Internet. ».

Adopté  
tt

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 56 (397.0.2)**

Modifier l'article 56 du projet de loi par l'ajout, à la fin de l'article 397.0.2 qu'il propose, de l'alinéa suivant :

« De plus, une personne qui est membre du conseil d'administration d'un établissement dont le siège est situé dans le territoire de l'agence concernée ne peut être membre du conseil d'administration de cette agence à titre de membre indépendant. ».

*Adopté  
tt*

**Commentaires**

~~Cet amendement vise à adapter la notion d'indépendance pour être membre du conseil d'administration d'une agence.~~

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 56.1 (397.2)**

Insérer après l'article 56 du projet de loi, l'article suivant :

« **56.1.** L'article 397.2 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « trois » par « quatre ». ».

*Adopté  
tt*

**Commentaires**

Il s'agit d'une modification nécessaire à la suite de l'adoption de l'article 397.0.1 qui indique que toutes les listes doivent être constituées en parts égales de femmes et d'hommes.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 56.2 (397.3)**

Insérer, après l'article 56 du projet de loi, l'article suivant :

« **56.2.** L'article 397.3 de cette loi est modifié par la suppression de « de la représentation la plus équitable possible des femmes et des hommes et ».

*Adopté  
tt.*

**Commentaires**

Il s'agit d'une modification nécessaire à la suite de l'adoption de l'article 397.0.1 qui indique que le conseil d'administration doit être constitué en parts égales de femmes et d'hommes.

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Am 37

Art 58

(399)

**AMENDEMENT**

**Article 58 (399)**

Remplacer l'article 58 du projet de loi par le suivant :

« **58.** L'article 399 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « trois ans » par « quatre ans.  
À l'exception du président-directeur général, un membre ne peut exercer plus de  
deux mandats consécutifs. »;

2° par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Toutefois, si un membre exerce un mandat d'une durée de moins de deux ans,  
ce mandat n'est pas pris en compte dans le calcul prévu au premier alinéa. ». ».

Adopté  
tt.

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

**Article 61 (405)**

Modifier l'article 61 du projet de loi :

1° par l'insertion, avant le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 0.1° par l'insertion, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « Il définit les orientations stratégiques de l'agence en conformité avec les orientations nationales. »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 6° de l'article 405 qu'il modifie, du paragraphe suivant :

« 6.1° d'approuver les états financiers; ».

Adopté  
tt

Am. 39  
Art. 65

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 65 (413.1)

Supprimer l'article 65 du projet de loi.

*Adopté  
ll*

Commentaires

Cet amendement fait suite aux consultations publiques tenues en commission parlementaire. À cet effet, il accorde plus d'autonomie aux établissements.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 67 (413.1.1)**

Modifier l'article 67 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa de l'article 413.1.1 qu'il propose, de « , l'établissement et le ministre » par « et l'établissement »;

2° par la suppression, dans le troisième alinéa de l'article 413.1.1 qu'il propose, de « ou du ministre ».

*Adopté  
le*

**Commentaires**

~~Cet amendement donne suite aux engagements pris en commission  
parlementaire et a pour but d'éliminer des doublons.~~

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 68 (431.1)**

Modifier l'article 68 du projet de loi par la suppression, dans le paragraphe 4° de l'article 431.1 qu'il propose, de « stratégiques ».

*Adopté  
tt*

**~~Commentaires~~**

~~Cet amendement est de nature technique puisque c'est le plan qui est stratégique et non les orientations.~~

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 69 (433.2)**

Modifier l'article 69 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1° de l'article 433.2 qu'il propose, de « premiers dirigeants » par « présidents-directeurs généraux, aux directeurs généraux et aux directeurs généraux adjoints »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2° de l'article 433.2 qu'il propose, de « premiers dirigeants » par « présidents-directeurs généraux, des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints ».

*Adopté  
tt*

**Commentaires**

~~Cet amendement est apporté afin d'éviter toute confusion possible quant à l'utilisation du terme premier dirigeant en précisant qu'il s'agit du président-directeur général, du directeur général et du directeur général adjoint.~~

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Am 43  
Ar+69  
(433.3)

AMENDEMENT

**Article 69 (433.3)**

Modifier l'article 69 du projet de loi par le remplacement de l'article 433.3 qu'il propose, par le suivant :

« **433.3.** Lorsqu'un établissement éprouve des difficultés qui compromettent sérieusement la qualité des services de santé ou des services sociaux qu'il rend, son administration, son organisation ou son fonctionnement, l'agence peut nommer au plus deux observateurs pour une période qu'elle détermine.

Ces derniers peuvent assister, sans droit de vote, à toutes les séances du conseil d'administration et de ses comités ainsi qu'aux comités de direction de l'établissement.

Les observateurs transmettent leurs observations à l'agence, laquelle détermine les recommandations qui doivent être faites à l'établissement. L'agence peut également exiger de celui-ci qu'il lui fournisse un plan d'action pour la mise en œuvre de ces recommandations. ».

Adopté  
tt

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Am 44.  
Art 70  
(434.1)

AMENDEMENT

Article 70 (434.1)

Modifier l'article 70 du projet de loi par le remplacement de l'article 434.1 qu'il propose, par le suivant :

« **434.1.** Le ministre peut, dans des circonstances exceptionnelles et lorsque la qualité des soins et des services en dépend, et ce, après avoir obtenu l'avis du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre professionnel des dentistes du Québec et de l'Ordre professionnel des pharmaciens du Québec, confier les responsabilités d'un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens d'un établissement à une ou à des personnes qu'il désigne.

Les personnes ainsi désignées doivent être membres de l'un de ces ordres professionnels. ».

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

Am 45

Art 71

(490)

**AMENDEMENT**

**Article 71 (490)**

Modifier l'article 71 du projet de loi par le remplacement du paragraphe 6° de l'article 490 qu'il modifie par le suivant :

« 6° lorsque l'établissement éprouve des difficultés qui compromettent sérieusement la qualité des services de santé ou des services sociaux qu'il rend, son administration, son organisation ou son fonctionnement. ».

Adopté  
tt

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Ann 46

Art 83

(530.64)

AMENDEMENT

Article 83 (530.64)

Modifier l'article 83 du projet de loi, par l'ajout, dans l'article 530.64 qu'il propose et après « articles » de « 129, ».

Adopté  
tt

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 35 (181.0.0.3)**

Modifier l'article 35 du projet de loi par l'ajout, après le paragraphe 5° de l'article 181.0.0.3 qu'il propose, du paragraphe suivant :

« 6° de veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et de s'assurer qu'ils soient adéquats et efficaces. ».

*Adopté  
ce*

**~~Commentaires~~**

~~Cet amendement vient ajouter aux fonctions du comité de vérification celle de veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne.~~

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES  
SOCIAUX

Amendement à l'article 43

Supprimez au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 43 du projet loi, les mots :

« en tenant compte du profil de compétence et d'expérience adopté  
par le conseil »

Adopté  
au

Am 49  
Art. 51

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 51 (346.4)**

Modifier l'article 51 du projet de loi par la suppression de l'article 346.4 qu'il propose.

Adopté  
ce

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 63 (407)

Supprimer, dans l'article 63 du projet de loi, « 177, ».

~~Commentaires~~

~~Il s'agit d'un amendement éliminant les dédoublements de fonctions, puisqu'il n'est pas de la responsabilité d'une agence de tenir une réunion publique d'information.~~

Adopté  
aeb

Projet de loi n° 127

Am SI  
Art. 71

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 71 (490)**

Modifier l'article 71 du projet de loi par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « un an » par « 180 jours ».

Adopté



Am 52

Art. 72

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 72 (491)**

Remplacer l'article 72 du projet de loi par le suivant :

« **72.** L'article 491 de cette loi est modifié par le remplacement de « 120 » par « 180 ». ».

Adopté  
ce

Projet de loi n° 127

Am 53  
Art. 74

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 74 (496.1)**

Supprimer l'article 74 du projet de loi.

Adopté ce

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 75 (498.1 ⇒ 498)**

Remplacer l'article 75 du projet de loi par le suivant :

« **75.** L'article 498 de cette loi est modifié :

1° par la suppression, dans le paragraphe 2°, de « ou à l'élection »;

2° par l'ajout, après le paragraphe 3°, de ce qui suit :

« 4° déclarer déchus de leurs fonctions les membres du conseil d'administration d'un établissement et en confier l'administration à l'agence concernée, pour une période d'au plus quatre ans.

Dans le cas prévu au paragraphe 4° du premier alinéa, le gouvernement doit, au préalable, donner aux personnes et organismes intéressés du territoire de l'établissement l'occasion de présenter leurs observations.

L'agence qui se voit confier l'administration d'un établissement visé au paragraphe 4° du premier alinéa, doit l'administrer comme s'il s'agissait d'une entité administrative distincte et nommer un directeur général pour la gestion de cet établissement.

Le gouvernement peut mettre fin à cette administration en tout temps ou la reconduire au besoin; chaque reconduction ne peut excéder quatre ans. S'il met fin à cette administration, le gouvernement pourvoit à la nomination des nouveaux membres du premier conseil d'administration de l'établissement. ». ».

Adopté  
ce

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 43 (193)**

Modifier l'article 43 du projet de loi par le remplacement de l'article 193 qu'il propose par les suivants :

« **192.1.** Le conseil d'administration d'un établissement public doit élaborer un profil de compétence et d'expérience pour la nomination du directeur général.

« **193.** Le directeur général d'un établissement public est nommé par le conseil d'administration sur la recommandation d'un comité de sélection.

Ce comité de sélection est mis en place par le conseil d'administration et est composé de cinq membres, dont une personne désignée par le ministre et une personne désignée par l'agence.

La recommandation du comité de sélection au conseil d'administration doit avoir fait l'objet d'un accord majoritaire des membres du comité.

Si la recommandation du comité de sélection ne reçoit pas l'accord d'au moins une des personnes désignées par le ministre ou par l'agence, le conseil d'administration doit alors mettre en place un nouveau comité de sélection. ».

Adopté  
ce

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 44.3 (295)**

Insérer, après l'article 44 du projet de loi, l'article suivant :

« **44.3.** L'article 295 de cette loi est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« L'établissement doit publier son rapport financier annuel sur son site Internet dans un délai de 30 jours suivant son adoption par le conseil d'administration, sous réserve de la protection des renseignements personnels qu'il contient. ». ».

Adopté  
ae

Nouveau

Am 57  
Art. 49

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 49 (343.1)

Remplacer l'article 49 du projet de loi par le suivant :

« 49. L'article 343.1 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« 343.1 Une agence peut mettre sur pied, pour son territoire, un Forum de la population, dont les activités sont coordonnées par le président-directeur général. »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa de « trois » par « quatre ». ».

Adopté  
ae

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 50 (346.1)**

Modifier l'article 50 du projet de loi par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après « population », de « le cas échéant ». ».

Adopter  
ce

Am S9  
Art. 77

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 77 (501)**

Supprimer l'article 77 du projet de loi.

Adopté  
au

Nécessaire

Projet de loi n° 127

Am 60  
Art. 79

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 79 (530.50.1)**

Supprimer l'article 79 du projet de loi.

Adopté  
ae

*Nouveau*

Projet de loi n° 127

*Am 61*  
*Art. 80*

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 80 (530.52)**

Modifier l'article 80 du projet de loi par la suppression de « 346.4, ».

*Adopter  
ce*

*Revisé*

*Am 6d  
Art. 87*

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 87**

Modifier l'article 87 du projet de loi par le remplacement, partout où il se trouve, de « compétence » par « compétence et d'expérience ».

*Adopté*

*Nouveau A remplacer*

Projet de loi n° 127

*Am 63  
Art. 89*

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 89**

Modifier l'article 89 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « 55 à 60 » par « 55 à 57, 59, 60 »;

2° par l'insertion à la fin du paragraphe suivant :

« 3° des dispositions des articles 42 et 44.3 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement. ».

*Adopté*

1322222222

Am 64  
Art. 9

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 9 (129)**

Modifier le texte anglais de l'article 9 du projet de loi par la suppression, dans la deuxième ligne du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 129 qu'il propose, de « hospital ».

Adopté al

*Nouveaux*

*Am 65*  
*Art. 66*

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 66**

Remplacer l'article 66 du projet de loi par le suivant :

« **66.** L'intitulé de la section V du chapitre I du titre I de la partie III de cette loi est remplacé par le suivant :

« **POUVOIRS D'INTERVENTION DE L'AGENCE** ».

*Adopté*  
*ae*

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 67.1 (413.1.2)**

Insérer, après l'article 67 du projet de loi, l'article suivant :

« **67.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 413.1.1, de l'article suivant :

« **413.1.2.** Lorsqu'un établissement éprouve des difficultés qui compromettent sérieusement la qualité des services de santé ou des services sociaux qu'il rend, son administration, son organisation ou son fonctionnement, l'agence peut nommer au plus deux observateurs pour une période qu'elle détermine.

Ces derniers peuvent assister, sans droit de vote, à toutes les séances du conseil d'administration et de ses comités ainsi qu'aux comités de direction de l'établissement.

Les observateurs transmettent leurs observations à l'agence, laquelle détermine les recommandations qui doivent être faites à l'établissement. L'agence peut également exiger de celui-ci qu'il lui fournisse un plan d'action pour la mise en œuvre de ces recommandations. ». ».

Adopté  
ce

\* Nouvelle

Am 67  
Art. 69

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 69 (433.3)**

Modifier l'article 69 du projet de loi :

- 1° par le remplacement, dans la phrase introductive, de « des suivants » par « de l'article suivant »;
- 2° par la suppression de l'article 433.3 qu'il propose.

Adopté  
ce

## **ANNEXE II**

### **Amendements retirés ou rejetés**

Sam a  
Am 2  
Art. 9

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Amendement à l'article

- Sous-amendement au paragraphe 9° de l'amendement  
modifiant l'article 9 afin de ~~le~~ remplacer « dix » par « quatre ».

Rejeté  
MC

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 31 (172)**

Modifier l'article 31 du projet de loi :

1° par l'ajout, à la fin du paragraphe 2° de l'article 172 qu'il propose, de « ainsi que les états financiers »;

2° par l'ajout, à la fin de l'article 172 qu'il propose, du paragraphe suivant :

« 8° s'assurer du respect de la mission d'enseignement et de recherche lorsque l'établissement exploite un centre désigné centre hospitalier universitaire, institut universitaire ou centre affilié universitaire, le cas échéant. ».

Retiré  
m

**Commentaires**

~~Cet amendement vient ajouter aux responsabilités du conseil d'administration celle d'approuver les états financiers et, lorsque l'établissement est désigné universitaire, s'assurer du respect de la mission d'enseignement et de recherche.~~

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 30 (171)

Modifier l'article 30 du projet de loi, par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 171 qu'il propose de «171. Le conseil d'administration définit, pour tout établissement qu'il administre,» par «171. Le conseil d'administration d'un établissement définit»

~~Adopté~~ Retiré  
UR

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 39 (182.0.5)**

Modifier l'article 39 du projet de loi par le remplacement de l'article 182.0.5 qu'il propose par le suivant :

« **182.0.5.** L'agence et l'établissement se rencontrent pour procéder aux ajustements nécessaires au plan stratégique, s'il y a lieu, et convenir des modalités de suivi de ce plan. ».

Retiré  
VR

**~~Commentaires~~**

~~Cet amendement donne suite aux consultations publiques tenues à la commission parlementaire. Il découle des modifications apportées au nouvel article 182.0.3. Une plus grande latitude est ainsi accordée à l'agence et à l'établissement lors des ajustements nécessaires au plan stratégique. Ils conviennent ensemble des modalités de suivi de ce plan.~~

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 39 (182.0.5)

Modifier l'article 39 du projet de loi par le remplacement de l'article 182.0.5 qu'il propose par le suivant :

« **182.0.5.** L'agence et l'établissement se rencontrent pour discuter des ajustements à apporter au plan stratégique, s'il y a lieu, et convenir des modalités de suivi de ce plan. Ces ajustements sont alors soumis au conseil d'administration. ».

Re tiré  
vz

**Projet de loi n° 127**

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

L'amendement coté initialement Am e a été adopté et porte maintenant la coté Am 48.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

*Noeuvet*  
**AMENDEMENT**

**Article 61 (405)**

Modifier l'article 61 du projet de loi :

1° par l'insertion, avant le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 0.1° par l'insertion, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « Il définit les orientations stratégiques de l'agence en conformité avec les orientations nationales. »;

2° par l'ajout, à la fin du paragraphe 6° de l'article 405 qu'il modifie, de « ainsi que les états financiers ».

*Retiré  
tt*

**Projet de loi n° 127**

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

L'amendement coté initialement Am g a été adopté et porte maintenant la coté Am 50.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**AMENDEMENT**

**Article 69 (433.3)**

Modifier l'article 69 du projet de loi :

1° par le remplacement du premier alinéa de l'article 433.3 qu'il propose, par le suivant :

« **433.3.** Lorsqu'un établissement éprouve des difficultés sérieuses quant à la qualité des services de santé ou des services sociaux qu'il rend, à son administration, à son organisation ou à son fonctionnement, l'agence peut nommer deux observateurs pour une période qu'elle détermine. »;

2° par le remplacement du troisième alinéa de l'article 433.3 qu'il propose, par le suivant :

« Les observateurs transmettent leurs observations à l'agence, laquelle détermine les recommandations qui doivent être faites à l'établissement. L'agence peut également exiger de celui-ci qu'il lui fournisse un plan d'action pour la mise en œuvre de ces recommandations. ».

**Commentaires**

*Retiré  
tt*

~~Cet amendement a pour but de préciser la nature des difficultés qui peuvent entraîner la nomination d'observateurs au conseil d'administration. Il prévoit également que c'est l'agence plutôt que le ministre qui nomme ces observateurs.~~

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Am i  
Art 70  
(434.1)

AMENDEMENT

Article 70 (434.1)

Modifier l'article 70 du projet de loi par le remplacement de l'article 434.1 qu'il propose, par le suivant :

« **434.1.** Le ministre peut, dans des circonstances exceptionnelles et lorsque la qualité des soins et des services en dépend, et ce, après avoir obtenu l'avis du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre professionnel des dentistes du Québec et de l'Ordre professionnel des pharmaciens du Québec, confier les responsabilités d'un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens d'un établissement à une ou à des personnes qu'il désigne. ».

Retiré  
et

Am. J  
Art. 71

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 71 (490)

Modifier l'article 71 du projet de loi par le remplacement, dans le paragraphe 6° de l'article 490 qu'il modifie, de « relatives » par « sérieuses quant ».

Commentaires

Cet amendement a pour but de préciser la nature des difficultés qui peuvent entraîner l'administration provisoire d'un établissement.

Retiré  
ll

Ann K

Art 75

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Amendement à l'article 75 (498.1)

Remplacer l'article 498.1 introduit par l'article 75 du projet de loi par le suivant :

*« Lorsqu'il estime que les caractéristiques d'un établissement ou de son territoire de desserte ne permettent pas de répondre aux exigences du paragraphe 7<sup>e</sup> ou 8<sup>e</sup> de l'article 129, ou de l'article 130 ou de l'article 131 ou du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 138 de la présente loi, le gouvernement peut, à la suite d'une administration provisoire, d'une recommandation du ministre, et après avoir entendu les personnes et les groupes concernés du territoire, confier à l'agence concernée l'administration de cet établissement.*

*Le gouvernement peut confier cette administration pour une période maximale de <sup>quatre</sup>~~cinq~~ ans. Il peut mettre fin à cette administration en tout temps si la situation se corrige ou la reconduire au besoin. Chaque reconduction ne peut excéder quatre ans.*

*Une agence qui se voit confier l'administration d'un tel établissement doit l'administrer comme s'il s'agissait d'une entité administrative distincte. ».*

Retiré  
al

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Ann L  
Art 72  
(491).

AMENDEMENT

Article 72 (491)

Modifier l'article 72 du projet de loi par le remplacement du paragraphe 3° de l'article 491 qu'il modifie par le suivant :

« 3° que l'agence éprouve des difficultés qui compromettent sérieusement la qualité des services de santé ou des services sociaux qu'il rend, son administration, son organisation ou son fonctionnement. ».

*elle*

*Retiré*

*de*

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 43 (193)

Modifier l'article 43 du projet de loi par le remplacement de l'article 193 qu'il propose par les suivants :

« **192.1.** Le conseil d'administration d'un établissement public doit élaborer un profil de compétence et d'expérience pour la nomination du directeur général.

« **193.** Le directeur général d'un établissement public est nommé par le conseil d'administration sur la recommandation d'un comité de sélection.

Ce comité de sélection est mis en place par le conseil d'administration et est composé de cinq membres, dont un représentant du ministre et un représentant de l'agence.

La recommandation du comité de sélection au conseil d'administration doit avoir fait l'objet d'un accord majoritaire des membres du comité.

Si la recommandation du comité de sélection ne reçoit pas l'accord du représentant du ministre ou l'accord du représentant de l'agence, le conseil d'administration doit alors mettre en place un nouveau comité de sélection. ».

Retiré  
al

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

**Article 43 (193)**

Modifier l'article 43 du projet de loi par le remplacement de l'article 193 qu'il propose par les suivants :

« **192.1.** Le conseil d'administration d'un établissement public doit élaborer un profil de compétence et d'expérience pour la nomination du directeur général.

« **193.** Le directeur général d'un établissement public est nommé par le conseil d'administration sur la recommandation d'un comité de sélection.

Ce comité de sélection est mis en place par le conseil d'administration et est composé de cinq membres, dont un représentant du ministre et un représentant de l'agence.

La recommandation du comité de sélection au conseil d'administration doit avoir fait l'objet d'un accord majoritaire des membres du comité dont celui du représentant du ministre ou celui du représentant de l'agence. À défaut, le conseil d'administration doit alors mettre en place un nouveau comité de sélection. ».

Retire  
ce

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 44.3 (295)

Insérer, après l'article 44 du projet de loi, l'article suivant :

« 44.3. L'article 295 de cette loi est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« L'établissement doit publier son rapport financier annuel sur son site Internet dans un délai de 30 jours suivant son adoption par le conseil d'administration, à l'exception des renseignements déterminés par le ministre. ». ».

retiré

ce

## **ANNEXE III**

### **Liste des documents déposés**

Liste des documents déposés

- Agrément Canada. *Point de vue d'Agrément Canada au sujet des modifications proposées dans le projet de loi n° 127*. 17 mars 2011. 5p. Déposé le 10 mai 2011. CSSS-051
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. [Tableau présentant la composition du conseil d'administration d'une agence]. 10 février 2010. 1f. Déposé le 19 mai 2011. CSSS-052